



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024, 20h00

Date de la convocation : 05 septembre 2024

Quorum = 10

Présents (13) : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Michel MADAR, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO (arrivé à 20h22, soit avant le point n°5 – Délibération n°2024-50), Patrick MAGNIN, Marc-Olivier SUBLET, Sophie COULIN, Elisabeth MANIGLIER, Stéphanie PLAUZET, Sophie THIMONIER, Jean-Claude SECCHI et Colette SPRÜNGLI.

Excusés (4) : Karine BOLUKTAS (donne pouvoir à Sophie COULIN), Michel BODOY (donne pouvoir à Jean-Claude SECCHI), Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à Claire RIGAL) et Fany DELPLANCQ (donne pouvoir à Stéphanie PLAUZET).

Absent (2) : Katayoun VACHERON et Jean-François NORE

Président de séance : Vanessa BRUNO - Secrétaire de séance : Philippe ABRAHAMI

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Gestion de l'assemblée délibérante
 - o Installation d'une nouvelle conseillère municipale et mise à jour du tableau du conseil municipal
- Affaires foncières
 - o Attribution de l'exploitation « terrain de maraîchage de La Ravoire »
 - o Acquisition de la parcelle cadastrée AK 752 située route du Crêt des Vignes
 - o Prémption par la commune du « Mont-Baron » - parcelles cadastrées AD879, 882 et 914 situées rue de la Tournette
- Finances
 - o Fixation des tarifs de cantine et de garderie périscolaire pour l'année 2024-2025
 - o Admission en non-valeur
 - o Subvention au tennis club de Veyrier-du-Lac dans le cadre de l'organisation de la boucle du cœur
- Ressources humaines
 - o Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet
 - o Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (accroissement temporaire d'activité) – ATSEM
 - o Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (accroissement temporaire d'activité) – Gestion de la restauration collective au sein de l'accueil de loisirs
- Forêts
 - o Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2025
 - o Autorisation donnée à Madame le maire pour déposer une déclaration préalable (abattage d'arbres dans un espace boisé classé)
 - o Approbation du plan de gestion du Mont-Veyrier
- Intercommunalité
 - o Modification des statuts du Grand Annecy
- Autres
 - o Conseil énergie - Convention d'adhésion entre la commune et le SYANE et désignation d'un élu « responsable énergie »
 - o Approbation de la Convention Territoriale Globale
- Décisions du Maire et DIA
- Informations et questions diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

À la suite de sa proposition, Monsieur Philippe ABRAHAMI est désigné secrétaire de séance.

2- Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire informe le conseil municipal du retrait du point suivant : Prémption par la commune du « Mont-Baron » - parcelles cadastrées AD879, 882 et 914 situées rue de la Tournette.

3- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2024

Il est donné lecture du PV de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

4- Installation d'une nouvelle conseillère municipale - Mise à jour du tableau du conseil municipal- Délibération n°2024-49

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Alice EGMAN, de ses fonctions de conseillère municipale, par courrier reçu en mairie le 10 juin 2024.

Conformément à l'article 270 du Code électoral, Madame Colette SPRUNGLI a été contactée, en sa qualité de suivante sur la liste « Pour Veyrier », pour l'informer de son nouveau statut de conseillère municipale et lui demander de bien vouloir exprimer son accord.

Cette-dernière ayant confirmé son souhait de siéger au sein de l'assemblée, il convient de procéder à son installation et de mettre à jour le tableau du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, prend acte de l'installation de Madame Colette SPRUNGLI en qualité de conseillère municipale et proclame le nouveau tableau du conseil municipal comme suit :

Fonction	Qualité	Nom et prénom
Maire	Madame	BRUNO Vanessa
1 ^{er} adjoint	Monsieur	ABRAHAMI Philippe
2 ^{ème} adjointe	Madame	BOLUKTAS Karine
3 ^{ème} adjoint	Monsieur	MADAR Michel
4 ^{ème} adjointe	Madame	RIGAL Claire
5 ^{ème} adjoint	Monsieur	LOMBARDO Florian
Conseiller municipal	Monsieur	BODOY Michel
Conseiller municipal	Monsieur	GAILLARD Jean-Pierre
Conseiller municipal	Monsieur	MAGNIN Patrick
Conseillère municipale	Madame	VACHERON Katayoun
Conseiller municipal	Monsieur	SUBLET Marc-Olivier
Conseillère municipale	Madame	COULIN Sophie
Conseillère municipale	Madame	PLAUZET Stéphanie
Conseillère municipale	Madame	MANIGLIER Elisabeth
Conseiller municipal	Monsieur	NORE Jean-François
Conseillère municipale	Madame	THIMONIER Sophie
Conseiller municipal	Monsieur	SECCHI Jean-Claude
Conseillère municipale	Madame	DELPLANCQ Fany
Conseillère municipale	Madame	SPRUNGLI Colette

5- Attribution de l'exploitation « terrain de maraîchage de La Ravoire » – Délibération n°2024-50

Il est rappelé au conseil municipal le projet pour le site de La Ravoire et la nécessité d'accorder l'exploitation du verger ainsi que la création et l'exploitation d'une activité de maraîchage à un professionnel.

A cet effet, un appel à projet « Maraîchage et verger » a eu lieu du 8 avril au 13 mai 2024. Deux dossiers ont été reçus et un jury, composé de quatre élus et de trois techniciens, a procédé à l'analyse des offres ainsi qu'à un entretien avec chaque candidat et à une visite sur leurs sites d'exploitation actuels.

Il est précisé le contexte de ce projet.

Veyrier-du-Lac participe activement à l'élaboration du Plan Alimentaire Territorial engagé par le Grand Annecy, et souhaite contribuer à sa réussite. Dans ce cadre, la volonté de l'équipe municipale est de préserver le foncier encore vierge d'urbanisation pour favoriser l'alimentation locale et les circuits courts.

Par ailleurs, les élus ont à cœur de créer des événements qui rassemblent les habitants d'une part, et d'autre part de sensibiliser sur les thématiques environnementales et de mener des actions en ce sens.

La commune possède un terrain d'environ 2,40 ha au lieu-dit La Ravoire, au Sud-Est du village. Cette zone est classée au PLU en zones AU et N*. Sur la zone AU, une OAP est inscrite au PLU avec un projet d'urbanisation, mais l'équipe actuellement en place ne souhaite pas la mettre en œuvre. Un PPRN existe aussi sur la commune, et certaines parcelles concernées par le projet sont en risques forts.

Des activités ont déjà été installées sur certaines parties du terrain :

- Des vignes ont été plantées à l'Est sur la partie haute (en risques forts PPRN notamment), et font l'objet d'un bail viticole avec un vigneron pour une surface de 6930 m² environ.
- Un verger a été aménagé au Sud avec la contribution du grand Annecy : 105 arbres fruitiers ont été plantés en 2022 et 2023, sur 6764 m² environ.

Le bas du tènement foncier est une zone que la commune garde pour des activités communales (parcelles cadastrées AH 56, AH 57 et AH 58).

Un projet de maison nature est en cours à l'Ouest. L'objectif de ce bâtiment est d'accueillir des fêtes du village, des activités pédagogiques, et un abri pour la présentation du gibier de l'ACCA (association communale de chasse agréée).

Il reste environ 6743 m² pour la partie maraîchage. Sur cette superficie, au Nord de la parcelle AH 358, il est prévu d'installer des ruches devant le mur de pierres.

L'appel à projets a plusieurs objectifs :

- Créer une activité de maraîchage, complémentaire à une activité existante pour le futur exploitant, dont les produits seraient accessibles en circuit court,
- Confier l'exploitation du maraîchage et du verger à un professionnel pour assurer la pérennité du projet,
- Contribuer à la rencontre entre les habitants dans le cadre de fêtes de village,
- Proposer des actions d'éducation et de sensibilisation aux enjeux de production maraîchère et de tout ce qui se rapproche du sujet (par exemple alimentation, respect de l'environnement, compréhension des mécanismes de la nature, permaculture...), à différents publics.

Les exigences de la commune pour le projet sont les suivantes :

- Les modes d'exploitation et de production seront respectueux de l'environnement, en agriculture biologique, et tiendront compte de la proximité des habitations. La conversion bio devra être faite dans les 3 ans au maximum.
- La commercialisation de la production sera majoritairement en circuits courts et en proximité
- L'aspect paysager et l'intégration au site devront être pris en compte dans la proposition faite pour la création de l'activité maraîchage
- L'accueil du public, même de manière épisodique, devra être envisagé dans le projet
- Le volet pédagogique envisagé devra être détaillé dans le projet

Les exigences de la commune vis à vis du porteur de projet sont les suivantes :

- Le porteur de projet aura déjà une exploitation maraîchère par ailleurs : il considérera et présentera cette nouvelle exploitation comme un complément à une activité existante et pérenne
- Il devra démontrer sa capacité à travailler en coopération avec d'autres acteurs et dans un esprit de partenariat
- Il aura une formation agricole
- Il aura une expérience significative en agriculture biologique

- Il aura une expérience dans les activités d'animation pédagogique et de sensibilisation environnementale
- Il devra avoir la volonté de mettre en place des actions à destination de différents publics
- Il devra garantir une production sur le site à l'été 2025 au plus tard

Le jury mis en place pour suivre le dossier présente ses recommandations au conseil municipal et il est procédé au vote (à noter que Monsieur Marc-Olivier SUBLET ne prend pas part au vote).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal, décide de confier l'exploitation du verger ainsi que la création et l'exploitation d'une activité maraichère sur le terrain de La Ravoire à l'EARL 2H2M représentée par Messieurs Marc BUTTIN et Hugues DEVRIES et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

6- Acquisition de la parcelle cadastrée AK 752 située rte du Crêt des vignes – Délibération n°2024-51

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SAS AXE & D, représentée par Monsieur Robert Dunoyer, propose de céder à la commune la parcelle cadastrée section AK n°752 d'une contenance de 9m².

L'acquisition de cette parcelle par la commune permettra un élargissement de la route du Crêt des Vignes, voie très étroite où les véhicules ne se croisent pas. Cet élargissement donnera aux services de secours et au camion des ordures ménagères une plus grande aisance de circulation. Ainsi, la commune pense qu'il y a un réel intérêt à l'acquérir.

L'acquisition de cette parcelle, pour une superficie totale de 9m², se fera sans soulte. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée AK n° 752 d'une contenance totale de 9m², dit que la transaction se fera sans soulte et que les frais notariés relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune, précise que cette dépense est prévue au budget, section d'investissement compte 2111 et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

7- Fixation des tarifs de cantine et de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 – Délibération n°2024-52

Il est rappelé que les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire sont votés chaque année.

Il est proposé, pour cette nouvelle année scolaire, de conserver les mêmes tarifs que pour 2023-2024, soit :

	Veyrier-du-Lac						Extérieur
	QF 1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	
	0-450	451-600	601-750	751-900	901-1050	> 1050	
RESTAURANT SCOLAIRE <i>le service</i>	3,63 €	4,35 €	5,08 €	5,80 €	6,53 €	7,25 €	7,61 €
GARDERIE MATIN <i>le service</i>	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €
GARDERIE SOIR <i>l'heure</i>	1,25 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs de la cantine et de la garderie comme présentés ci-dessus.

8- Admission en non-valeur– Délibération n°2024-53

Madame le maire informe le conseil municipal que le comptable public a transmis à la commune, le 11 juillet dernier, un état d'admission en non-valeur. Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'état d'admission en non-valeur liste les six créances suivantes pour un montant total de 272,21 € :

N° du titre	Montants	Motifs
2023-390	0,18 €	Divers
2022-565	0,21 €	
2022-215	0,50 €	Revenus des immeubles
2022-484	8,32 €	Droits de voirie (6 août 2022)

2022-327	9,60 €	
2022-649	253,40 €	Cantine (janvier et février 2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-24,
Vu l'état de présentation en non-valeur dressé par le SGC d'Annecy,
Considérant que le comptable public assignataire n'a pu obtenir le recouvrement de ces créances en raison de poursuites restées sans effet,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances sur exercice antérieur du budget principal, pour un montant total de 272,21 € telles qu'annexées à la présente et impute la dépense sur le budget principal, section de fonctionnement, compte 6541.

9- Subvention au Tennis Club de Veyrier-du-Lac dans le cadre de l'organisation de la boucle du cœur – Délibération n°2024-54

Dans le cadre de l'évènement Octobre Rose, le Tennis Club de Veyrier-du-Lac organise une manifestation « La boucle du cœur » le dimanche 6 octobre 2024. L'objectif de cette journée est de récolter des fonds pour la recherche sur le cancer du sein tout en partageant un moment sportif convivial ouvert à tous.
Le Tennis Club sollicite auprès de la commune une subvention de 800 € afin de participer au financement de cet évènement.
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle de 800 € au Tennis Club de Veyrier-du-Lac afin d'organiser la manifestation « La boucle du cœur » le 6 octobre 2024.

10- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet – Délibération n°2024-55

Madame le maire faire part au conseil municipal de la nécessité de recruter un agent assurant l'animation auprès des enfants durant les périodes ci-dessous :

- Semaine d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la pause méridienne et l'accueil périscolaire du soir, ainsi que le mercredi toute la journée
- Vacances scolaires : tous les jours d'ouverture de l'accueil de loisirs.

N'ayant actuellement aucun poste de ce type au sein de la collectivité, Madame le Maire propose de créer un emploi permanent, relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation (adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe), avec un temps de travail annualisé de 27,42/35^{ème}

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal crée un emploi permanent à temps non complet (27,42/35^{ème}) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, modifie le tableau des emplois en conséquence et fixe la rémunération dans la grille indiciaire des adjoints d'animation, adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, et inscrit la dépense correspondante au chapitre 012.

11- Création d'un emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) d'adjoint technique à temps non complet - ATSEM – Délibération n°2024-56

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire rappelle qu'un emploi non permanent a été créée lors de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2023 et que cet emploi, s'il était maintenu, deviendrait pérenne.

En raison du futur appel d'offres de service de restauration scolaire, de la difficulté à recruter des animateurs durant la pause méridienne et de l'évolution des effectifs des élèves de maternelle, Madame le Maire propose de créer un poste non permanent d'une durée hebdomadaire de service de 16,29/35^{ème} et dont les missions seraient les suivantes :

- Accompagnement des élèves le matin, en renfort des ATSEM
- Aide à la prise des repas, surveillance et animation durant la pause méridienne.

Madame le Maire précise enfin que le devenir de cet emploi sera revu pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal crée un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16,29/35^{ème} pour effectuer les missions citées précédemment, fixe la rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des

adjoints techniques, modifie le tableau des emplois en conséquence et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (accroissement temporaire d'activité) – Gestion de la restauration collective au sein de l'accueil de loisirs–
Délibération n°2024-57

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Face à une augmentation des missions liées à l'accueil de loisirs sans hébergement, le conseil municipal avait créé un emploi non permanent lors de sa séance du 03 juillet 2023.

Il est aujourd'hui nécessaire de créer à nouveau cet emploi non permanent à temps non complet d'agent technique pour l'année scolaire à venir. Les missions principales sont la réception et la gestion des plats, le dressage des tables et couverts, le service, la vaisselle, l'entretien et le ménage des locaux (cuisine, salle de restauration, WC et hall d'entrée) durant les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs.

Cette création d'emploi non permanent est justifiée par la future consultation pour la fourniture, la préparation, la cuisson et la distribution des repas, empêchant ainsi de se projeter au-delà de l'année scolaire 2024-2025 et donc de créer un emploi permanent.

Cet emploi non permanent est créé pour chaque période de vacances scolaires durant lesquelles l'accueil de loisirs est ouvert et avec une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal crée un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique conformément aux dispositions présentées précédemment, fixe la rémunération en fonction de l'expérience de l'agent recruté et conformément à la délibération n°2022-33 autorisation le recours aux agents contractuels pour des accroissements temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité, modifie le tableau des emplois en conséquence et inscrit la dépense correspondante au chapitre 012.

13- Etat d'assiette des coupes de bois pour l'année 2025– Délibération n°2024-58

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Monsieur François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après et précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF	Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
22	IRR	279	6,5	2025	2025	-	Contrat bois façonné	Contrat bois façonné	
21	IRR	219	3	2025	SUPP	-			Accord commune
25	IRR	452	4	2020	SUPP	-			Accord commune

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois.

14- Autorisation donnée à Madame le Maire pour déposer une déclaration préalable (abattage d'arbres dans un espace boisé classé) – Délibération n°2024-59

Il est rappelé au conseil municipal que à la suite de l'étude réalisée par l'ONF en 2023, des recommandations ont été apportées dans le cadre de la lutte contre les incendies au sein du massif du Mont-Veyrier.

Il est notamment proposé de réaliser des plateformes de dépose de poches à eau par héliportage.

A cet effet, des parcelles ont été identifiées et elles appartiennent toutes à la commune sauf une.

Le propriétaire de ladite parcelle, cadastrée B 163, a été contacté et il a donné son autorisation (courrier du 12 août 2024) pour les aménagements envisagés soit l'abattage d'arbres et la réalisation d'une plateforme 3m x 3m sur une superficie de 15m x 15m. Il a également donné son accord à Madame le Maire pour qu'elle réalise les démarches administratives à sa place.

S'agissant d'une parcelle privée située dans un espace boisé classé au titre de l'article L 130-1 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à déposer cette déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer la déclaration préalable et à signer tous documents s'y rapportant.

15- Approbation du plan de gestion du Mont-Veyrier – Délibération n°2024-60

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL n°2020-599 du 17 décembre 2020 qui approuve le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du Grand Annecy, en particulier l'action n°3.3.3 portant sur l'élaboration d'un plan de gestion pour le massif du Mont Veyrier, dont le Grand Annecy s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant la proposition de plan de gestion du massif du Mont Veyrier et la demande de labellisation du site en Espace Naturel Sensible faite par le Comité de pilotage de l'élaboration du plan de gestion lors de sa séance du 23 mai 2024, ainsi que la demande de création par le Département de la Haute-Savoie d'une zone de préemption sur le périmètre labellisé ;

Considérant la proposition par le Grand Annecy d'assurer le pilotage du plan de gestion dans sa phase d'exécution et de mettre en place un comité de suivi afférent, approuvée par le Comité de pilotage,

Il est exposé ce qui suit :

1/ Contexte

Le massif du Mont Veyrier, inclut le Mont Veyrier, le Mont Rampignon, le Mont Baron et le Mont Baret. L'ensemble constitue un massif situé à l'Est du territoire du Grand Annecy entre l'agglomération annécienne et le lac d'Annecy. Il concerne les territoires des communes d'Annecy, Veyrier-du-lac, Menthon-Saint-Bernard et Alex (hors Agglomération).

Du fait de la proximité immédiate de l'urbanisation, le site est devenu un cœur de nature à forte valeur récréative pour les locaux et les touristes. Sa fréquentation croissante, de jour comme de nuit, quel que soit le moment de l'année, interroge les acteurs du territoire qu'ils soient élus ou socio-professionnels.

C'est dans ce contexte, que la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie ont souhaité doter le site d'un plan de gestion, document de référence pour permettre une gestion opérationnelle et concertée du site. Le travail d'élaboration du plan a aussi permis d'analyser l'opportunité de sa labellisation en « Espace Naturel Sensible » (ENS) au titre de la politique portée par le Département.

La démarche d'élaboration du plan de gestion du massif du Mont Veyrier s'est déroulée sous la responsabilité d'un Comité de pilotage composé des collectivités concernées par la démarche. Le plan de gestion qui en résulte est produit pour une durée de 6 ans, renouvelable sur la base d'une évaluation. Une fois validé, un comité de suivi veillera à la mise en œuvre du plan de gestion. Ce comité sera composé des collectivités, des financeurs et partenaires techniques départementaux représentatifs des sujets en jeu (biodiversité, activités économiques, loisirs, secours...).

2/ Contenu du plan de gestion

Sur la base d'un diagnostic de territoire multi-factoriel, les enjeux suivants ont été mis en exergue :

- la préservation et la connaissance du patrimoine naturel,
- le maintien de la fonctionnalité écologique du site,
- l'encadrement de la fréquentation touristique et sportive,
- la pérennisation de l'agriculture en pied de massif,
- la poursuite d'une gestion forestière multifonctionnelle,
- la conciliation de la chasse avec les autres activités du site,
- l'organisation de la gouvernance du site, pour la gestion des activités de loisirs et pour le pilotage de l'exécution du plan de gestion.

Des objectifs à long terme ont été définis pour chaque enjeu, socles de la stratégie de gestion du massif. Ils correspondent à l'état ou au fonctionnement que l'on souhaite atteindre pour chaque enjeu :

- Objectifs de conservation du patrimoine naturel
 - o Maintenir les habitats ouverts en bon état de conservation ;
 - o Maintenir la faune rupestre en bon état de conservation, en conciliation avec les usages sur falaise ;
 - o Pérenniser la fonctionnalité écologique comme réservoir de biodiversité et zone de quiétude pour la faune ;
 - o Préserver la faune forestière à travers une trame de vieux bois favorable, en lien avec l'activité sylvicole ;
 - o Maitriser le développement des espèces invasives.
- Objectifs socio-économiques
 - o Garantir des conditions favorables au maintien de l'agriculture en lien avec la fréquentation ;
 - o Définir un équilibre pour concilier et maintenir les différents usages au regard des risques naturels et des activités économiques présents sur le site ;
 - o Maitriser et organiser les pratiques et les réglementations en vigueur.
- Objectifs de communication, de sensibilisation et d'accueil du public
 - o Maitriser et organiser la circulation et le stationnement dans le massif afin d'améliorer l'accès des secours ;
 - o Développer des outils de communications adaptés au site et aux usagers ;
 - o Faire du Mont Veyrier un site pilote d'apprentissage pour les pratiquants d'aujourd'hui et de demain.
- Objectif de gouvernance
 - o Assurer une gouvernance adaptée aux différentes échelles territoriales, pour une plus grande efficacité des actions.

Cette stratégie a ensuite été traduite en objectifs opérationnels atteignables à plus court terme, par une série d'actions coordonnées. Ces actions, au nombre de 32, ont été détaillées, chiffrées et priorisées. Celles qualifiées en priorité 1 seront à démarrer au cours des 3 premières années de réalisation du plan de gestion. Un maître d'ouvrage a été identifié pour chacune d'elle.

Un tableau en annexe détaille la liste des actions, leurs maîtres d'ouvrage, leurs coûts et priorisation.

Le plan de gestion est élaboré pour 6 ans. Un bilan à mi-parcours doit être effectué pour avoir un 1^{er} regard sur l'avancement des actions, réajuster si besoin et chiffrer le programme d'actions pour les 3 années restantes. Ainsi certaines actions moins prioritaires n'ont pas été chiffrées à ce stade, en accord avec le Département de la Haute-Savoie, principal financeur identifié à ce jour.

Les coûts prévisionnels et le plan de financement pour la durée du plan de gestion et pour les 3 premières années d'exécution sont les suivants :

	2024/2029 (coûts à préciser)	Dont Investissement	Dont Fonctionnement	2024/2026	Dont Investissement	Dont Fonctionnement
Budget du plan de gestion	367 064 €	134 145 €	232 919 €	197 685 €	91 160 €	106 525 €
Subvention CD74 prévisionnelle	83 913 €	64 673 €	19 240 €	57 010 €	43 980 €	13 030 €

Il est précisé que la participation prévisionnelle du Département est calculée sur la base des taux de subvention maximums communiqués à ce jour. Chaque action éligible à une aide départementale devra faire l'objet d'une demande de subvention par le maître d'ouvrage correspondant. La participation réelle de Département sera connue lors de la décision d'attribution de subvention par la Commission permanente, action par action.

3/ Labellisation du site au titre des Espaces Naturels Sensibles et création d'une zone de préemption

Le Comité de pilotage a validé à l'unanimité la nécessité d'une labellisation par le Département de l'ensemble du site en ENS, soit les 1 522 ha sur lesquels portera le plan de gestion. Il souhaite, de la même manière, l'instauration d'une zone de préemption ENS sur cet espace.

En conséquence, le Département matérialisera le périmètre du plan de gestion, le projet de périmètre de zone de préemption ENS, le programme d'action et son plan de financement prévisionnel au travers d'un contrat de site dit « Haute-Savoie Nature » à signer par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et le Conseil départemental.

4/ Actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Veyrier-du-Lac

La commune de Veyrier-du-Lac a été identifiée en tant que maître d'ouvrage pour 5 actions du plan de gestion. Celles-ci concernent l'entretien de l'espace et la gestion de la fréquentation sur le massif.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions, leur planification et leur coût :

Intitulé de l'action	I/F	Coût HT	Priorité	Années de mise en œuvre
Débroussaillage et bûcheronnage en mosaïque des milieux ouverts	I	16 485 €	1	2024 puis durée du PG
Mise en place d'un pâturage sur les secteurs non exploités	I & F	20 940 € (I) 1 675 € (F)	2	2024
Concertation avec les exploitants et propriétaires de chevaux des parcelles concernées	F	4 160 €	1	2025
Organisation de l'interdiction de circuler en véhicules à moteur en cœur de site	I	2 600 €	1	2024 puis durée du PG
Changement des systèmes de fermeture des barrières	I	1 100 €	1	2024
Coût total estimé pour les 6 années du plan de gestion		46 960 €		
Dont dépenses d'investissement		41 125 €		
Dont dépenses de fonctionnement		5 835 €		
Coût estimé pour les 3 premières années		41 775 €		
Dont dépenses d'investissement		36 960 €		
Dont dépenses de fonctionnement		4 815 €		

Etant donné que le budget prévisionnel est stabilisé pour les 3 premières années de mise en œuvre du plan de gestion, le plan de financement présenté ci-après couvre seulement cette 1^{ère} tranche. Une nouvelle délibération sera prise pour la 2^{ème} tranche.

Intitulé de l'action	I/F	Coût HT	%Commune	Commune	%CD74	CD74
Débroussaillage et bûcheronnage en mosaïque des milieux ouverts	I	12 320 €	50%	6 160 €	50%	6 160 €
Mise en place d'un pâturage sur les	I & F	20 940 €	50% (I)	10 470 €	50% (I)	10 470 €

secteurs non exploités		(I) 655 € (F)	100% (F)	(I) 655 € (F)	0% (F)	(I) SO (F)
Concertation avec les exploitants et propriétaires de chevaux des parcelles concernées	F	4 160 €	50%	2 080 €	50%	2 080 €
Organisation de l'interdiction de circuler en véhicules à moteur en cœur de site	I	2 600 €	80%	2 100 €	20%	1 000 €
Changement des systèmes de fermeture des barrières	I	1 100 €	50%	550 €	50%	550 €
Total général		41 775 €		22 015 €		20 260 €
Dont dépenses d'investissement		36 960 €		19 280 €		18 180 €
Dont dépenses de fonctionnement		4 815 €		2 735 €		2 080 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le plan de gestion du massif du Mont Veyrier tel que proposé par le Comité de pilotage de ce plan de gestion, réuni le 23 mai 2024 ;
- approuve la demande de labellisation du massif du Mont Veyrier au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de Haute-Savoie et la demande d'instauration d'une zone de préemption sur ledit massif, tel que proposé par ce même Comité de pilotage ;
- approuve la répartition des actions et de leurs maîtres d'ouvrages comme détaillée en annexe et donc d'approuver la maîtrise d'ouvrage par la commune de Veyrier-du-Lac de 5 des 32 actions que compte le plan de gestion, tel que proposé par le Comité de pilotage ;
- autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Savoie, et de tout autre financeur, pour la réalisation de ces actions ;
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16- Modification des statuts du Grand Anancy par adjonction de la compétence facultative « Réalisation et exploitation d'un abattoir public » – Délibération n°2024-61

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Anancy » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2023-277 du 16 novembre 2023 portant accord de principe à la participation aux réflexions sur le projet d'abattoir départemental ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2024-132 du 4 juillet 2024 portant modification des statuts du Grand Anancy par adjonction de la compétence facultative « réalisation et exploitation d'un abattoir public » ;

Considérant que la compétence « abattoir » n'apparaît pas dans la définition législative du bloc de compétences issu de l'article L. 5216-5 du CGCT, celle-ci doit être considérée comme relevant du champ des compétences facultatives des communauté d'agglomération après transfert de celle-ci par ses communes membres ;

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte pour la réalisation et l'exploitation d'un abattoir public départemental ;

Considérant la nécessité du Grand Anancy de modifier ses statuts pour adhérer audit syndicat ;

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respecte le bien-être animal, notamment en réduisant en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Le projet d'abattoir répond donc à un besoin d'intérêt général en adéquation avec les politiques publiques portées par le Grand Anancy.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire que le Grand Anancy se dote des compétences lui permettant de participer à la réalisation et à l'exploitation d'un abattoir public départemental en adhérent au projet de syndicat mixte porté par le conseil départemental.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de compléter les statuts du Grand Anancy comme suit :

Titre III- Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L. 5216-5 du CGCT)

Proposition d'ajout :

14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public

Madame le Maire informe le conseil municipal des modalités de ce transfert qui entraîne la modification des statuts du Grand Annecy.

Par délibération du conseil communautaire n°DEL-2024-132 en date du 4 juillet 2024, le Grand Annecy a donné son accord au projet de modification de ses statuts lui permettant d'adhérer au futur syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie dont l'objet social concernera la réalisation et l'exploitation, soit en gestion directe, soit dans le cadre d'une délégation de service public, d'un abattoir public

Cette délibération a été notifiée à la commune le 25 juillet 2024.

Le conseil municipal dispose, à compter de cette date, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT. A défaut de prise de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il sera également nécessaire de réunir les délibérations concordantes de la ½ des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'agglomération ou les 2/3 des communes représentant plus de ½ de la population de l'agglomération, l'accord de la ville centre étant requis.

Dans la mesure où ces conditions sont réunies, un arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie viendra entériner ce transfert et la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, et à quinze voix pour et deux abstentions, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public,
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente du Grand Annecy,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17- Conseil énergie – Convention d'adhésion entre la commune et le SYANE et désignation d'un élu « responsable énergie » – Délibération n°2024-62

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SYANE propose un service mutualisé de conseil énergie aux communes adhérentes afin qu'elles puissent bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent. Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, apportera une aide pour entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement et détaille les différents articles de la convention (dont le projet a été transmis avec la convocation à la présente séance) qui a une durée de quatre années.

Elle précise enfin qu'un élu doit être nommé « responsable énergie ». Madame Katayoun VACHERON a fait savoir qu'elle se portait candidate, aucune autre candidature étant faite il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le conseil municipal nomme Katayoun VACHERON responsable énergie et Alexandre CURTET, responsable du service technique, référent technique, et autorise Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente.

18- Approbation de la convention territoriale globale – CAF – Délibération n°2024-63

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Préambule

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

L'échelle territoriale intercommunale constitue une aire géographique adaptée pour déployer des services répondant aux besoins des familles. Il n'est cependant pas nécessaire que les services proposés soient gérés ou financés par l'EPCI. Ils peuvent être gérés ou soutenus par l'échelon communal.

Objet de la convention

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Grand Annecy à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et s'appuie sur un diagnostic territorial (portrait de territoire en annexe 1) élaboré dans le cadre de la première convention Ctg 2020-2023.

L'objectif de la convention est :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les 34 communes du territoire du Grand Annecy ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Objectifs partagés au regard des besoins

Les objectifs partagés portent en priorité sur les champs suivants :

- Petite enfance/enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Animation de la vie sociale

Suite aux différents ateliers et séminaire menés dans le cadre du diagnostic territorial, 6 thématiques ont été retenues :

- Connaissance des besoins
- Information/Communication
- Offre de services : renforcement/innovation
- Offre de service : accessibilité/proximité
- Promotion et valorisation des métiers / Formations
- Coordination et mise en réseau

Pour chacune de ces thématiques, des objectifs et des pistes d'actions ont été identifiés (annexe 2 de la convention).

Engagement des partenaires

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Caf de Haute-Savoie, la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les 34 communes du territoire du Grand Annecy, le SIVOM de la Tournette et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse (Cej) passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

Les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 3 de la convention. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Pilotage stratégique et opérationnel

Le comité de pilotage sera composé de représentants de la Caf, de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, des communes et des syndicats intercommunaux.

Il sera coanimé par la Caf et le Grand Annecy se réunira au moins une fois par an pour :

- assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribuer à renforcer la coordination entre tous les partenaires,

- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porter une attention particulière aux initiatives et actions innovantes du territoire.

Le pilotage opérationnel de la Ctg sera assuré par le chargé de coopération territoriale du Grand Annecy (poste à 0,50 Etp). Ce pilotage sera également soutenu par les chargés de coopération thématiques des collectivités du territoire.

Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de la convention territoriale globale 2024-2028 et autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

19- DIA

Madame le Maire fait part des décisions prises depuis la dernière séance :

- n°2024-01 du 19 juillet 2024 (Préemption de la parcelle AD 279 située 35 route du Port)
- n°2024-02 du 16 août 2024 (Préemption des parcelles C 255, 256, 269, 351, 354 et 355 situées aux lieux-dits « Les Brulas » et « La Merle d'en Haut »)

20- Questions diverses

Un point est fait sur la saison estivale (Plage de la Brune, site du Plant, Belvédère de la mairie et festival Plages en scène) ainsi que sur les événements à venir (et notamment le cinquantième anniversaire de la mort du Général Doyen et Bonfire).

Fait à Veyrier-du-Lac, le 24 septembre 2024

Le secrétaire de séance,
Philippe ABRAHAMI



Le Maire,
Vanessa BRUNO

